

Dispositif:
1 000 éducateurs
socio-sportifs

Vendredi 2 février 2024



Objectif de la mesure

- **Créer 1 000 emplois d'éducateurs socio-sportifs** par des clubs engagés dans les territoires touchés par les émeutes de juin/juillet 2023 (500 villes identifiées).
- Amener les éducateurs à intervenir au sein du quartier, aux « pieds des immeubles » et dans les établissements scolaires, et faire le lien avec les professionnels de l'emploi et de l'insertion sur le territoire (Missions locales, France travail, ...).
- Période : 2024-2026



Conditions d'éligibilités

Pour structures porteuses de l'emploi :

- Associations sportives locales affiliées à une fédération agréée*
- Nature du contrat : CDI
- Niveau de rémunération : Groupe 4 de la CCNS Sport
- Co-financement du club à hauteur de 50%
- Inscription de l'éducateur dans un parcours de formation afin qu'il puisse être mobilisés dans l'animation des dispositifs :
 - de repérage et de remobilisation en lien avec France travail (« Du stade vers l'emploi », accompagnement des bénéficiaires du RSA, « Aller vers »...);
 - de continuité pédagogique initié dans le cadre de Quartier 2030 pendant le temps scolaire et en dehors (accueil 8/18h, 2h collégiens, Cités éducatives, vacances apprenantes) ;
 - de la politique de la ville.
- Respect des obligations sociales et s'inscrire dans une démarche d'accompagnement

* : une dérogation pourra être autorisée envers les comités, ligues et collectivités s'il n'existe pas de club support sur le territoire prioritaire identifié



Conditions d'éligibilités

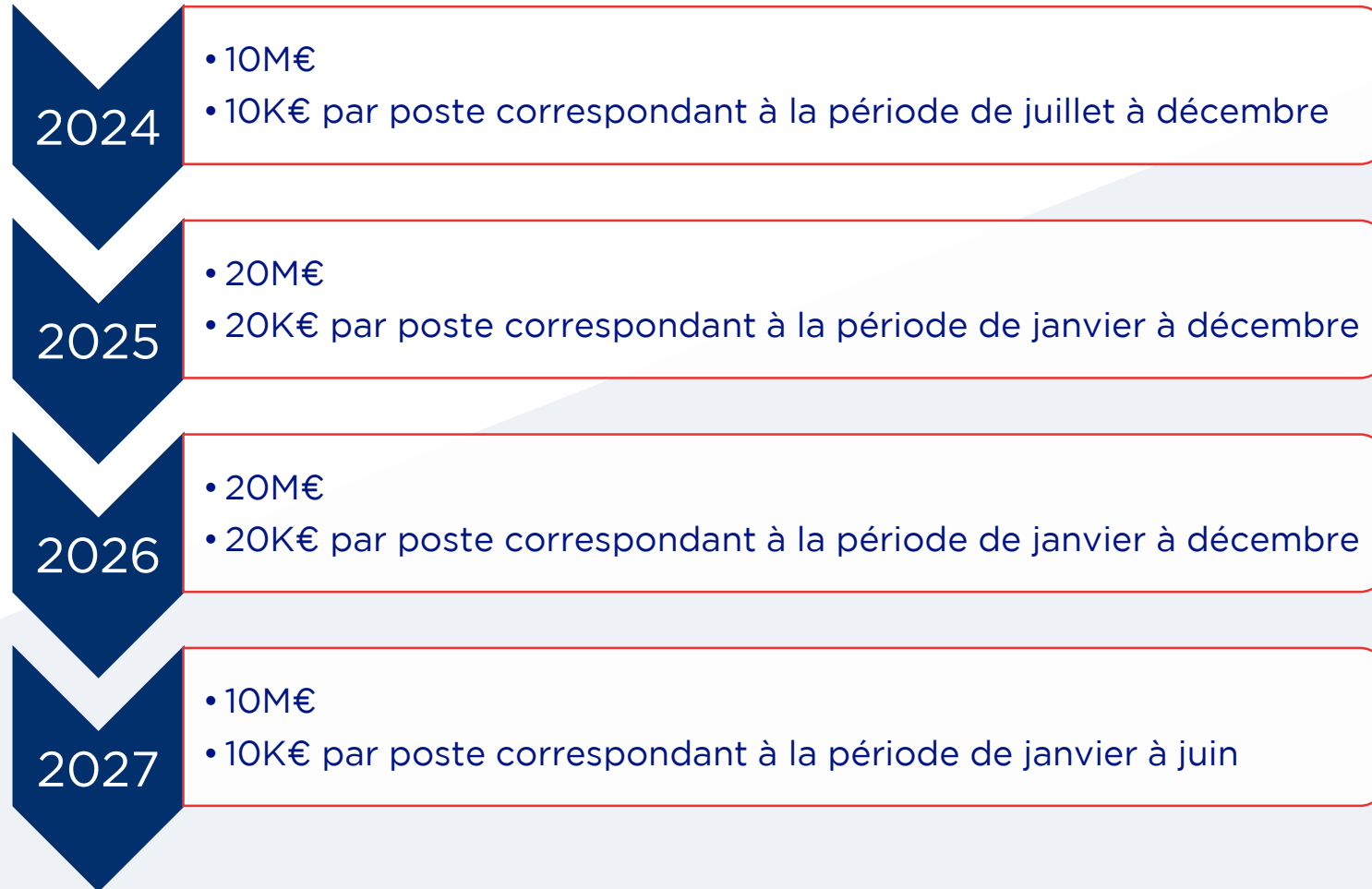
Pour les éducateurs :

- Une carte professionnelle (et donc d'un diplôme reconnu dans le Code du sport) ;
- et une expérience d'encadrement d'activités physiques et sportives
- Suivre le parcours de formation proposé par le club



La mesure est assortie de 60 M€ répartis de la façon suivante:

Budget
pour
réaliser la
mesure





Calendrier prévisionnel 2024

Février

- Diffusion de la liste des 500 territoires prioritaires à l'ensemble des FF et des DRAJES
- Diffusion par l'Agence nationale du Sport des notes de service PSF et PST
- Mobilisation des fédérations sportives dans le recensement des clubs volontaires pour s'inscrire dans le projet et créer un emploi d'éducateur socio-sportif

Mars

- Transmission, avant le 15/03/2024 à l'Agence nationale du Sport par les fédérations sportives des listes des structures volontaires identifiées (classées par ordre prioritaire et avec avis argumenté de la FF)
- Compilation par l'Agence des listes par région et diffusion, avant le 30/03/2024, à chaque DRAJES
- Lancement des campagnes PST par les DRAJES en ciblant prioritairement les associations recensées par les FF et identification, en lien avec les partenaires locaux des structures volontaires pour s'inscrire dans le projet
- Répartition prévisionnelle des emplois par région, par l'Agence en fonction de la population des 500 villes identifiées comme prioritaires et du volume par région de demandes des fédérations
- Formalisation des conventions « Objectifs emplois 2024-2026 » entre l'Agence et les FF les plus engagées, en lien avec le MENJSJOP

Avril - Mai

- Echanges et croisement entre les DRAJES et les fédérations sur les structures recensées.
- Validation finale d'une liste partagée entre les DRAJES et les fédérations
- Dépôt d'une demande de financement pluriannuelle par le club concerné dans Le Compte Asso

Juin - Juillet

- Notifications d'accord envoyées par les Délégués Territoriaux - DRAJES, associant les fédérations et mises en paiement par l'Agence
- Recrutement / renouvellement des éducateurs.
- Mise en place d'actions de professionnalisation

Janvier 2025

- Justification de l'action réalisée
- Production d'un justificatif dans Le Compte Asso sur la formation réalisée « inclusion par le sport ».